

**COMPTE RENDU SUCCINCT
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JUIN 2012**

L'An Deux Mille Douze le vingt sept juin, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Arpajon, Salle des Mariages, sous la Présidence de Monsieur Christian BÉRAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BÉRAUD, Maire, Mme LUFT, Mme ENIZAN, Mme BRAQUET, M. COUVRAT, M. DE ALMEIDA, M. MATHIEU, Mme BLONDIAUX, M. DARRAS, Maires-adjoints

M. GONDOUIN, M. MEZGHRANI, M. FOURNIER, Mme PREVIDI-PRIOUL, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme EDOUARD, M. BOUCHAMA, Conseillers Municipaux

ÉTAIENT REPRÉSENTÉES :

Mme DUBOIS par M. COUVRAT

Mme ANDRÉ par Mme LUFT

Mme ALMEIDA par M. GONDOUIN

Mme THIRION par M. BOUCHAMA

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS

Mme LE BERT, Mme CASTILLO, M. HOUDY, Mme SIEUDAT, M. BOUZIN, M. BREISTROFFER, M. PALA, M. CATROU

Monsieur Thierry FICHEUX est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir procédé à l'appel des Elus, Monsieur le Maire fait adopter le Compte Rendu de la séance du 16 mai 2012 sur lequel aucune observation n'a été faite.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,**

DÉLIBÉRATION n° 60/2012

OBJET : Décisions du Maire prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PREND ACTE des décisions n° n° 21/2012, 22/2012, 23/2012, 24/2012, 25/2012, 26/2012, 27/2012, et 28/2012 prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et des délibérations n° 35/2011 du 7 avril 2011 et n° 43/2011 du 18 mai 2011 portant délégation d'attribution au Maire.

DÉLIBÉRATION n° 61/2012

OBJET : Budget communal : Examen du Compte Administratif – Exercice 2011.

DONNE ACTE au Maire de la présentation faite du Compte Administratif de l'exercice 2011, tel qu'annexé à la présente délibération.

ADOPTE le Compte Administratif 2011.

Adopté par 18 voix pour et 2 abstentions.

DÉLIBÉRATION n° 62/2012

OBJET : Budget communal : Examen du Compte de Gestion – Exercice 2011.

APPROUVE le Compte de Gestion de l'exercice 2011.

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2011 par le Comptable de la Commune, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adopté par 18 voix pour et 2 abstentions.

DÉLIBÉRATION n° 63/2012

OBJET : Bilan des cessions et des acquisitions communales – Exercice 2011.

PREND ACTE du bilan des cessions et des acquisitions communales réalisées au cours de l'année 2011, tel qu'annexé au Compte administratif principal de 2011.

DÉLIBÉRATION n° 64/2012

OBJET : Budget annexe d'assainissement : Examen du Compte Administratif – Exercice 2011.

DONNE ACTE au Maire de la présentation faite du Compte Administratif du budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2011, tel qu'annexé à la présente délibération.

ADOPTE le Compte Administratif 2011 du budget annexe de l'assainissement.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 65/2012

OBJET : Budget annexe de l'Assainissement : Examen du Compte de Gestion – Exercice 2011.

APPROUVE le Compte de Gestion 2011 du service de l'assainissement.

DECLARE que le Compte de Gestion du service de l'assainissement dressé pour l'exercice 2011 par le Comptable de la Commune, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 66/2012

OBJET : Décision Modificative n° 1 du Budget communal de l'exercice 2012.

ADOPTE la Décision Modificative n° 1 du Budget communal de l'exercice 2012 telle que présentée ci-après :

<u>Fonctionnement</u>	Dépenses	Recettes
Chapitre 011		
6288-020 Autres services extérieurs	- 7 530.00	
Chapitre 012		
64111-020 Rémunération principale	+ 24 100.00	
Chapitre 65		

6574-01 Subvention fonct. personne droit privé	+ 7 530.00	
Chapitre 77		
773 -020 Mandats annulés (exercice antérieur)		+ 24 100.00
Total	+ 24 100.00	+ 24 100.00

Investissement

2188- 020 Autres immobilisations corporelles	- 10.00	
001-01 Solde d'exécution d'investissement reporté		- 10.00
Chapitre 040		
2762-01 Créance sur transfert	- 20 000.00	
2315 Travaux en cours		- 20 000.00
Chapitre 041		
2762-01 Créance sur transfert	+ 20 000.00	
2315 Travaux en cours		+ 20 000.00
Total	- 10.00	- 10.00

Adopté par 19 voix pour et 2 abstentions.

DÉLIBÉRATION n° 67/2012

OBJET : Décision Modificative n° 1 du Budget Assainissement de l'exercice 2012.

ADOPTÉ la Décision Modificative n° 1 du Budget assainissement de l'exercice 2012 telle que présentée ci-après :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
6215-1 Personnel affecté par la collectivité	45 000.00	
6811-1 Dotation aux amortissements	1 500.00	
704-1 Travaux		46 500.00
Total	46 500.00	46 500.00
Investissement		
2315-50-1 Travaux Avenue Verdun	55 000.00	
1641.1 Emprunt		53 500.00
28182 -1 Amortissement matériel de transport		1 500.00
Total	55 000.00	55 000.00

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 68/2012

OBJET : Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) 2011.

PREND ACTE de l'utilisation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France, au titre de l'année 2011.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 69/2012

OBJET : Tarification de la régie « Urbanisme et Services Techniques » – Rappel des tarifs applicables au 1^{er} janvier 2012 et révision de tarifs notamment pour la reprographie de certains documents.

ANNULE la délibération n° 16/2011 du 14 décembre 2011.

APPROUVE les tarifs fixés en annexe.

RAPPELLE qu'à compter du 1^{er} janvier 2012 :

- les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public et aux prestations de délivrance de documents, chantier-propreté de la voirie et hébergement occasionnel d'animaux errants ont été revalorisés de 2.80 %,
- que les tarifs appliqués sont arrondis à la dizaine de centimes,
- que la reproduction de clefs est tarifée à 50 €.
- que les recettes sont encaissées à l'article 70323 du Budget Communal, sur la régie de recettes « Urbanisme et Services Techniques ».

MODIFIE les tarifs pratiqués sur certains travaux de reproduction de documents. En effet, la reproduction du dossier du Plan Local d'Urbanisme ainsi que toute photocopie de documents qui ne seront pas jugés reproductibles par les propres moyens de l'Administration, sera facturée dorénavant au coût de reprographie pratiqué par un prestataire extérieur.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 70/2012

OBJET : Tarifs des droits de place et redevances du marché forain à compter du 1^{er} juillet 2012.

FIXE à 2,28 % le taux d'actualisation appliqué aux droits de place et de matériel à compter du 1^{er} juillet 2012.

REVALORISE conformément aux dispositions de l'article 20 du traité de concession, les redevances versées par le délégataire à la commune.

FIXE en conséquence et ainsi qu'il suit, les tarifs et redevances du Marché forain, ainsi que les redevances dues par le délégataire à compter du 1^{er} juillet 2012 :

Tarifs et redevances dues par les commerçants au délégataire

Droits de place (2,28 %)

Le mètre linéaire de façade (sur allée principale, transversale ou de passage) et pour une profondeur maximale de 2 mètres :

	<u>ABONNES</u>	<u>NON ABONNES</u>
- Place couverte	2,21 €	2,77 €
- Place découverte	1,05 €	1,56 €

Taxe d'enlèvement des déchets (montant maintenu)

- par commerçant abonné ou non et par m ²	0,20 €
------------------------------------------------------	--------

Droits de matériel (2,28 %)

- Table supplémentaire, l'unité	1,68 €	2,74 €
- Tréteau seul, l'unité	0,39 €	0,47 €

Redevance animation (2,28 %)

- Par commerçant abonné ou non et par séance	3,08 €
----------------------------------------------	--------

Redevance de stationnement (montant maintenu)

(sauf camions-magasins restant sur le lieu de vente)

- Par commerçant abonné ou non et par véhicule	3,45 €
------------------------------------------------	--------

Redevances dues par le concessionnaire

54 208,40 € au titre de la redevance d'exploitation annuelle et forfaitaire (+ 2,28 %),

15 803,00 € au titre de la redevance annuelle et forfaitaire pour l'enlèvement des déchets (montant maintenu),

19 456,00 € au titre de la redevance de stationnement perçue (montant maintenu).

DECIDE d'inscrire les recettes aux articles correspondants du budget communal de l'exercice 2012.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 71/2012

OBJET : Avis sur la révision du Plan de Déplacements Urbains d'Ile de France.

APPROUVE le projet de Plan de Déplacements Urbains d'Ile de France – PDUIF.

Adopté par 20 voix pour et 1 abstention.

DÉLIBÉRATION n° 72/2012

OBJET : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2011 transmis par la Société VEOLIA, délégataire.

PREND ACTE du rapport présenté par la Société VEOLIA relatif à l'exécution de sa mission pour l'exercice 2011, ci-après annexé.

DÉLIBÉRATION n° 73/2012

OBJET : Rapport annuel sur la délégation de service public relative à l'organisation et à l'exploitation de la Foire aux Haricots 2011, transmis par la Société CODECOM, délégataire.

PREND ACTE du rapport présenté par la Société CODECOM relatif à l'exécution de sa mission pour l'exercice 2011, ci-après annexé.

DÉLIBÉRATION n° 74/2012

OBJET : Rapport annuel d'exploitation de la délégation de service public relative à la fourrière automobile pour l'année 2011, transmis par la Carrosserie GILLES, délégataire.

PREND ACTE du rapport annuel présenté par la Carrosserie GILLES relatif à l'exploitation de la fourrière automobile de la commune d'Arpajon pour l'exercice 2011, ci-après annexé.

DÉLIBÉRATION n° 75/2012

OBJET : Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Commune et le CCAS d'Arpajon, relative à la passation des marchés publics.

APPROUVE le renouvellement de la convention constitutive du groupement de commandes entre la Commune d'Arpajon et le CCAS d'Arpajon, pour une durée de trois ans,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes entre la Commune d'Arpajon et le CCAS d'Arpajon,

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 76/2012

OBJET : Recours à l'encontre du permis de construire PC n° 091.021.11.10020 - Autorisation donnée au Maire d'ester en justice et de confier la défense des intérêts de la Ville au Cabinet LANDOT Avocats.

AUTORISE le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif de Versailles ainsi qu'auprès de toute autre juridiction dans le cadre du dépôt d'une requête.

PRECISE que la défense des intérêts de la commune est confiée au Cabinet LANDOT.

PRECISE que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un délai de deux mois.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 77/2012

OBJET : Choix du délégataire du service public pour l'exploitation de la Foire aux Haricots et approbation du contrat d'affermage.

APPROUVE le contrat d'affermage.

APPROUVE le projet de règlement intérieur.

DECIDE de confier la délégation de service public sous forme de contrat d'affermage pour la gestion de l'exploitation de la Foire aux Haricots à la société CODECOM pour 4 éditions.

DIT que le délégataire sera responsable du fonctionnement du service et l'exploitera à ses risques et périls.

DIT que la commune versera une subvention pour compensation des contraintes de service public au fermier de 18 000 € pour l'édition 2012, de 17 770 € pour l'édition 2013, de 17 470 € pour l'édition 2014 et de 16 570 € pour l'édition 2015.

DIT que la contribution financière sera versée par la commune tous les ans après la réalisation de la Foire.

AUTORISE le Maire à signer le contrat et tous les documents nécessaires à sa conclusion.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 78/2012

OBJET : Choix du délégataire du service public pour la gestion de la régie publicitaire pour le bulletin municipal et approbation du contrat d'affermage.

APPROUVE le contrat d'affermage.

DECIDE de confier la délégation de service public simplifiée pour la gestion de la régie pour le bulletin municipal à l'entreprise AECP pour une durée de trois ans.

AUTORISE le Maire à signer le contrat et tous les documents nécessaires à sa conclusion.

DIT que les recettes seront inscrites au budget communal.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 79/2012

OBJET : Majoration des droits à construire de 30% - Modalités de consultation du public.

ENGAGE au titre de la majoration des droits à construire créée par la loi n°2012-376 du 20 mars 2012, une consultation du public selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public au Centre Technique Municipal (4 rue des Près – 91290 ARPAJON) aux heures d'ouverture (du lundi au jeudi de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 17h45 et le vendredi de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 16h45) d'une note d'information relative à la majoration des droits à construire, et ce pendant une durée d'un mois : à savoir du 10.09.2012 au 10.10.2012.
- Mise en ligne sur le site internet de la ville de la même note d'information durant la même période.
- Mise à disposition du public au Centre Technique Municipal (4 rue des Près – 91290 ARPAJON) aux heures d'ouverture (du lundi au jeudi de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 17h45 et le vendredi de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 16h45) d'un cahier permettant de recueillir les observations durant également la même période.

Adopté par 20 voix pour et 1 voix contre.

DÉLIBÉRATION n° 80/2012

OBJET : Instauration de la Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif (PFAC) en remplacement de la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE).

DECIDE l'instauration à compter du 1^{er} juillet 2012 de la PFAC dans les conditions indiquées ci-dessus,

AUTORISE le Maire à signer avec le SIVOA la convention de reversement de la part syndicale de la PFAC,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 81/2012

OBJET : Personnel - Prise en charge des frais de déplacement des agents en formation.

DECIDE de la prise en charge des frais de déplacements des agents en formation dans les conditions ci-dessous. .

INDIQUE que les modalités de cette prise en charge sont les suivantes :

a) Nature des formations prises en charge :

- les formations statutaires obligatoires
- les formations de professionnalisation, de perfectionnement

Ne seront pas prise en charge les journées de préparation aux examens professionnels et concours, les journées des épreuves des examens professionnels et concours.

b) Nature des frais pris en charge :

- frais de transport lors des déplacements hors communes limitrophes.

c) Conditions de prise en charge : Les frais de transport des agents doivent répondre au souci premier de retenir le moyen de transport au tarif le moins onéreux. La prise en charge financière est basée sur la base du tarif public de voyageurs le moins onéreux, soit une indemnisation sur la base du tarif SNCF/RATP (transilien, métro, TGV ...) 2^{ème} classe en vigueur et ce quelque soit le moyen de transport utilisé par l'agent.

Il n'y aura pas de remboursement des parkings et péage.

d) Modalités de prise en charge : La prise en charge des frais avancés par l'agent se fera à réception de l'attestation de suivi de formation délivrée par l'organisme formateur.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 82/2012

OBJET : Fixation du taux de promotion et des critères d'avancement de grade pour l'accès à l'échelon spécial.

FIXE à 100% le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement à l'échelon spécial.

PRECISE que les agents remplissant les conditions d'ancienneté pourront être promus sous réserve que soient satisfaites les conditions ci-après :

1/ Prise en compte de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience (ancienneté dans le grade et dans la fonction publique, formations suivies) de l'agent promuable,

2/ Prise en compte de la façon de servir et l'assiduité de l'agent promuable.

DIT que l'Autorité Territoriale reste libre de nommer, ou non, les agents à ce grade d'avancement. Elle peut choisir de ne pas inscrire les agents au tableau d'avancement de grade, même si le ratio le permet.

DIT que sauf décision expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Technique Paritaire, ces dispositions seront reconduites chaque année.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 83/2012

OBJET : Modification des ratios d'avancement de grade.

ABROGE la délibération n°142/2007 du 13 décembre 2007

FIXE le taux de promotion des avancements de grade et les critères de proposition des agents promouvables comme suit :

- pourront être proposés au titre de l'avancement de grade, 100 % de l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement au titre de l'année en cours pour les grades nécessitant l'admission à un examen professionnel,
- pourront être proposés au titre de l'avancement de grade : 100 % des fonctionnaires de catégorie A, B et C, remplissant les conditions pour cet avancement au titre de l'année en cours.

PRECISE que les agents remplissant les conditions d'ancienneté pourront être promus sous réserve que soient satisfaites les conditions ci-après :

1/ Prise en compte de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience (ancienneté dans le grade et dans la fonction publique, formations suivies) de l'agent promouvable,

2/ Prise en compte de la façon de servir et l'assiduité de l'agent promouvable.

DIT que ces conditions sont recueillies à travers l'avis motivé des responsables de service et celui de la Direction Générale.

DIT que l'Autorité Territoriale reste libre de nommer, ou non, les agents à ce grade d'avancement. Elle peut choisir de ne pas inscrire les agents au tableau d'avancement de grade, même si le ratio le permet.

DIT que sauf décision expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Technique Paritaire, ces dispositions seront reconduites chaque année.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 84/2012

OBJET : Modification du tableau des effectifs du personnel communal.

DECIDE la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et d'un poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe.

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs.

DECIDE d'effectuer la déclaration de vacance d'emploi correspondante auprès de la Bourse de l'Emploi du CIG de la Grande Couronne de Versailles.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont prévus au Budget Communal 2012, Chapitre 012.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 85/2012

OBJET : Convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion auprès de la commune d'Arpajon.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion auprès de la commune d'Arpajon.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal 2012, Chapitre 012.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 86/2012

OBJET : Tarifs des accueils périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2012.

DECIDE de fixer une nouvelle tarification des accueils périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2012 qui prend en considération la composition et les ressources de la famille ainsi que la fréquentation horaire du mois.

DIT QUE les tarifs seront établis selon la formule de calcul suivante :

$$\text{Tarif} = [\text{T} \times (1 - 1 / (\text{R} / (1000 \times \text{N}) + 2))] \times [\text{H} / (0.67 \times \text{H} + 1)]$$

T : Variable en Euro pour l'année civile pour les familles résidant dans la commune

T' : Variable en Euro pour l'année civile pour les familles non résidentes (remplace T dans la formule)

R : Ressources du foyer

N : Nombre de parts du foyer (composition de la famille)

H : Fréquentation horaire sur un mois (arrondi à la demi-heure supérieure)

Précisions sur le calcul des parts :

Foyer :	+ 2 (couple ou famille monoparentale)
1 ^{er} enfant :	+ 0,5
2 ^{ème} enfant :	+ 0,5
3 ^{ème} enfant :	+ 1
Par enfant suivant :	+0,5

FIXE la valeur de T à 10 € et celle de T' à 20 €.

PRECISE que T et T' seront revalorisés chaque année civile,

INDIQUE que toute demi-heure commencée est due,

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 du Budget communal.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 87/2012

OBJET : Participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques d'Arpajon pour l'année scolaire 2012/ 2013 (frais d'écolage).

FIXE à 533,00 Euros le montant de la participation par élève aux charges de fonctionnement des Ecoles Publiques pour l'année scolaire 2012 / 2013.

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 758 du Budget communal,

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 88/2012

OBJET : Création d'un nouveau service d'accueil collectif de mineurs.

DECIDE la création et la gestion d'un accueil collectif de mineurs de 12 places, dénommé « Club préado » ouvert les mercredis et les vacances scolaires dans les locaux du service municipal de la jeunesse, sis, 3 rue Marcel Duhamel, à compter de la rentrée scolaire 2012/2013.

PRECISE que les modalités de fonctionnement du dit accueil sont indiquées dans le règlement de fonctionnement du service municipal de la jeunesse de la ville d'Arpajon.

DIT que la déclaration préalable à l'ouverture de l'accueil sera effectuée auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

PRECISE que la ville sollicitera la prestation de service auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 89/2012

OBJET : Paiement par CESU pour les enfants de moins de 6 ans.

AUTORISE le paiement pour les accueils périscolaires et les centres de loisirs sans hébergement par tickets CESU (Chèque Emploi Service Universel).

DONNE SON AGREMENT pour l'engagement des démarches nécessaire à la mise en place de ces moyens de paiements, notamment la signature par le Maire des conventions correspondantes avec les organismes agréés.

AUTORISE le Maire à modifier les arrêtés de régies de recettes concernées.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 90/2012

OBJET : Convention relative à l'organisation d'un cycle de formation à destination des animateurs périscolaires.

APPROUVE la convention associant la ville d'Arpajon à ADPEP91 et fixant les modalités de réalisation des sessions de formation.

AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2012.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 91/2012

OBJET : Convention de partenariat entre NEBO2GRAFF et la commune d'Arpajon.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 92/2012

OBJET : Convention de mise à disposition du gymnase du lycée René Cassin au profit de la commune - Autorisation donnée au Maire de signer la convention avec le lycée.

APPROUVE la convention de mise à disposition du gymnase du lycée René Cassin au profit de la commune.

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 93/2012

OBJET : Convention d'occupation temporaire du gymnase du lycée René Cassin au profit de l'ESRA - Autorisation donnée au Maire de signer la convention.

APPROUVE la convention d'occupation temporaire du gymnase du lycée René Cassin, consentie par la commune à l'association l'ESRA – Entente Sportive de la Région Arpajonnaise.

AUTORISE le Maire à signer la convention d'occupation temporaire.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 94/2012

OBJET : Enseignement de la Musique, du Théâtre et de la Danse - Tarifs à compter du 1^{er} septembre 2012.

FIXE comme indiqué dans les annexes 1, 2 et 3 ci-jointes, les tarifs annuels de l'enseignement de la Musique, du Théâtre et de la Danse à compter du 1^{er} septembre 2012, pour l'année scolaire 2012/2013.

Les droits d'inscription comprennent les costumes, fournitures et accessoires pour le spectacle de fin d'année.

A ces tarifs, est appliqué un pourcentage en fonction du quotient familial. Une délibération explicite les modalités de calcul.

Le tarif « résidents » sera également appliqué au personnel communal.

Par ailleurs, il est proposé de reconduire le système de réduction applicable à toutes les familles, sur les cotisations de base pour les membres de la même famille (la cotisation la plus élevée étant maintenue dans son intégralité).

1. moins 25 % pour la seconde personne de la même famille.
2. moins 50 % pour la troisième personne de la même famille.
3. moins 75 % pour la quatrième personne et les suivantes de la même famille.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser une tarification trimestrielle pour les inscriptions prises en cours d'année. Un trimestre correspond au tiers du tarif annuel voté par le Conseil Municipal. Le droit d'inscription sera acquitté dans son intégralité.

RAPPELLE que :

- les termes sont payables à l'avance, dès réception des factures, et qu'un élève dont les cotisations ne sont pas à jour au début du trimestre suivant ne sera pas compté dans les cours,
- une tarification trimestrielle est autorisée pour les inscriptions prises en cours d'année, un trimestre correspondant au tiers du tarif annuel voté par le Conseil Municipal. Le droit d'inscription sera acquitté dans son intégralité,
- l'inscription engage l'élève jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 95/2012

OBJET : Saison culturelle - Tarif de la carte d'abonnement.

ACCEPTE de reconduire la carte d'abonnement pour la saison culturelle 2012-2013 pour 5 entrées de spectacles dans le cadre de la saison culturelle partagée entre les communes d'Arpajon, Saint-Germain-lès-Arpajon et La Norville.

DIT que la carte d'abonnement donne une possibilité d'accès, au choix du bénéficiaire, à tout spectacle de la saison culturelle programmé par l'une des trois villes partenaires (dans la limite de 5 entrées).

DIT que le prix de cet abonnement non nominatif est fixé à 20 €.

DIT que chacune des trois villes pourra procéder à la vente des cartes d'abonnement et en percevoir les recettes.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 96/2012

OBJET : Sorties et activités d'animation organisées et proposées par le service communal des retraités aux personnes retraitées Arpajonnaises - Approbation du programme pour le second semestre 2012.

APPROUVE le programme et le financement des sorties et activités d'animation pour le second semestre 2012, tel qu'annexé à la présente délibération.

APPROUVE les modalités de financement de ces sorties indiquées comme suit :

- Chaque participant prend en charge le coût de la sortie
- La commune prend en charge :
 - le transport pour chacun des déplacements prévus

- le coût de la sortie de l'agent communal accompagnateur, y compris les frais de repas de celui-ci calculés dans la limite du taux en vigueur.

PRECISE que les dépenses afférentes aux sorties et activités d'animation organisées par ou avec le concours du service communal des retraités seront avancées dans le cadre de la régie municipale d'avance « Service communal des retraités ».

PRECISE que les recettes afférentes aux sorties et activités d'animation organisées par ou avec le concours du service communal des retraités seront encaissées dans le cadre de la régie municipale de recettes « Service communal des retraités ».

Adopté à l'unanimité

Le Maire,

Christian BERAUD.

Le Compte rendu détaillé de la séance sera consultable en Mairie et aux heures d'ouverture habituelles, à compter du 16 juillet 2012.